

# Commune de Glennes

## Plan Local d'Urbanisme



### Orientations d'Aménagement et de programmation

«Vu pour être annexé à la délibération du 23/01/2012  
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme  
mis en révision.»

Fait à Glennes,  
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 23/01/2012  
APPROUVÉ LE :

Etude réalisée par :



**Environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
251 rue Clément Ader - Bât. B  
27000 Evreux  
Tél. 02 32 32 53 28

[www.auddice.com](http://www.auddice.com)

Groupe  
**auddicé**



Environnement  
Conseil

airele

equinergies

# SOMMAIRE

|                                             |          |
|---------------------------------------------|----------|
| <b>SOMMAIRE .....</b>                       | <b>1</b> |
| <b>PREAMBULE .....</b>                      | <b>3</b> |
| <b>LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT .....</b> | <b>5</b> |

## PREAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 du code de l'Urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

## LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

### 1. Secteur UAa

---

Situé au cœur du village le secteur UAa, bien que desservi par les réseaux, est concerné par une OAP afin d'organiser son urbanisation et éviter que des parcelles soient enclavées.

Ainsi, l'orientation impose spécifiquement une organisation de voiries permettant la connexion entre les rues de Lombardie, de la Pissotte et la RD 222 afin de créer un tissu urbain cohérent et éviter toute impasse ou constructions en double rideau.

Une connexion est également prévue sur le chemin de Derrière la Ville pour permettre les liaisons douces avec le quartier.

### 2. Secteur 1 AUa

---

Le secteur 1 AUa est quant à lui identifié vu sa position vis-à-vis de l'église, compte-tenu de son classement Monument Historique.

L'objectif principal est de respecter la forme urbaine de la rue principale et de préserver le cône de vue sur l'église. Ainsi, plusieurs éléments structurants doivent être respectés :

- L'alignement des constructions les unes par rapport aux autres, afin de marquer clairement un front urbain,
- Le maintien d'un cheminement agricole pour préserver l'accès aux parcelles situées à l'arrière et assurer une connexion avec la ruelle de Derrière l'Eglise,
- L'interdiction de toute construction au centre des parcelles afin de préserver la vue sur l'église à partir de la RD 222,
- La plantation d'une haie d'essences locales afin d'assurer une transition avec l'espace agricole,
- La protection du fossé existant.

**Commune de Glennes**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**Orientations d'aménagement**  
**et de programmation**

- Préservation du fossé
- Plantation d'essences locales
- Création d'un chemin piéton (éventuel bouclage)
- Pérennisation d'un chemin agricole
- Principe de desserte
- Voirie existante
- Préservation du cône de vue sur l'église

